

Association canadienne des réviseurs/Editors' Association of Canada
Procédures de mise en candidature à l'échelle nationale
Entrée en vigueur : août 2014

Comité des nominations national

Conformément à l'article 5.08 du Règlement administratif n° 1 (2014), le Comité des nominations national est composé d'un président, qui est un administrateur de l'Association et d'un représentant de chaque section.

- En général, le président sortant de l'Association assume la présidence du Comité.
- Si le président sortant ne peut remplir ce rôle ou s'il n'est pas administrateur, le Conseil d'administration national peut nommer à sa place un autre administrateur comme président.

Un membre du Comité des nominations national peut se présenter comme candidat

- à une élection du Conseil d'administration national,
- à une nomination comme dirigeant d'une section,
- à une nomination à la présidence d'un comité national.

En pareil cas, le membre doit se retirer du Comité des nominations national et se faire remplacer par un autre représentant de sa section.

Propositions de candidature

Le Comité des nominations national coordonne le processus de mise en candidature.

Le Comité doit accepter toutes les candidatures qui lui parviennent à la suite de son appel de candidatures à condition que les candidats soient admissibles en vertu du Règlement administratif n° 1 (2014) et prêts à remplir un mandat.

Le Comité peut également recruter des candidats en vue de pourvoir d'éventuels postes.

Les personnes peuvent soumettre leur propre candidature.

Des mises en candidature supplémentaires sont acceptées à l'occasion de l'appel de candidatures final lancé à l'assemblée générale annuelle.

Documents à l'appui

Le Comité des nominations national doit préparer une série de documents sur le processus de mise en candidature. Ces documents comprennent un feuillet d'information et un appel de candidatures.

- Le feuillet d'information fournit des renseignements sur le processus de nomination et d'élection. Il contient également la description des postes à pourvoir, notamment les responsabilités, la durée type de l'engagement et d'autres renseignements pertinents.
- La date limite de l'appel de candidatures accorde aux membres un délai d'au moins 30 jours pour proposer un candidat.

Le Comité encourage tous les candidats à fournir de brèves présentations fidèles et instructives, qui seront incluses dans l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle. Chaque présentation doit décrire

- l'expérience du candidat en matière de révision,
- son appartenance à une section ou à une ramification,
- ses activités au sein de l'Association,
- la contribution qu'il compte apporter s'il est élu.

Délais

En général, le Comité des nominations national procède au recrutement dans les quatre mois précédant l'assemblée générale annuelle.

En temps normal, le Comité dresse la liste des candidats et compile leur présentation dans les six semaines précédant l'assemblée.

Ce matériel électoral est envoyé aux membres en même temps que l'avis de convocation à l'assemblée générale avant la tenue de celle-ci.

Candidats aux élections du Conseil d'administration national

Les membres de l'Association élisent les administrateurs du Conseil d'administration national à l'assemblée générale annuelle. Les administrateurs assument des mandats de deux ans décalés.

Le Comité des nominations national peut recruter un nombre supérieur de candidats à celui des sièges vacants pour une année donnée.

Le Comité des nominations national n'est pas tenu de fonctionner par consensus.

En plus de dresser une liste de candidats à l'élection d'administrateurs, le Conseil d'administration national en établit une seconde indiquant la préférence de chacun pour ce qui est des fonctions à assumer et des dossiers à gérer. Puisque le Conseil d'administration attribue ces rôles par nomination, cette seconde liste n'est produite qu'à titre indicatif.

Nominations aux comités

Le Conseil d'administration national procède annuellement à la nomination des présidents des comités nationaux. En règle générale, un président est nommé au même poste pour une seconde année.

Les candidats à des postes de présidents sont présentés à l'assemblée générale annuelle et leur nomination se fait lors d'une réunion subséquente du Conseil d'administration national.

Postes vacants

Si un poste au sein du Conseil d'administration national ou d'un comité national demeure vacant après l'assemblée générale annuelle, le Comité des nominations national doit poursuivre le recrutement jusqu'à ce que l'on pourvoie à tous les postes.

En vertu de l'article 10 des Statuts de prorogation de l'Association, le Conseil d'administration national peut nommer un membre admissible à un poste vacant du Conseil d'administration national ou d'un comité national jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle.

Modifications

Toute modification des présentes procédures doit être ratifiée par un vote du Conseil d'administration national.